

Avant de donner la parole au député de Winnipeg—Fort Garry, je signale aux députés qui me font signe que je sais qu'ils souhaitent intervenir eux aussi.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, mes observations porteront précisément sur la question soulevée par le leader parlementaire de l'opposition officielle au sujet de la nature fourre-tout du projet de loi, et de sa recevabilité.

Selon moi, le ministre d'État (M. Lewis) le leader parlementaire adjoint du gouvernement, a, en partie, touché au coeur du problème. Il a déclaré qu'il s'agissait en réalité de savoir si ce projet de loi permet aux Canadiens, par l'entremise de leurs représentants dûment élus, d'examiner le plus en détail possible un projet de loi qui—sauf erreur, nous sommes tous d'accord là-dessus—est l'une des plus importantes mesures législatives dont le Parlement a été saisi depuis la Seconde Guerre mondiale, comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'a signalé.

Mes observations sont donc basées sur le principe en question qui consiste à trouver la meilleure façon possible de nous assurer en tant que députés, que les Canadiens non seulement ont l'occasion de donner leur opinion et d'obtenir des réponses à leurs questions, mais également, auront le sentiment d'avoir été écoutés.

Nous connaissons le vieux cliché shakespearien. Le seul fait d'appeler la mesure un projet de loi de libre-échange n'en fait pas exclusivement une initiative de libre-échange.

À la lecture du document, on s'aperçoit que ce dernier porte sur tout un éventail de questions qui sont loin de se limiter à ce qu'on considère normalement des questions commerciales. Généralement, les projets de loi commerciaux portent sur des modifications des tarifs douaniers et parfois, sur d'autres domaines qui ne sont pas reliés aux tarifs. Cependant, la notion d'échanges commerciaux est assez rigoureusement définie et il s'agit d'accroître ou de réduire les barrières tarifaires entre certains pays.

Selon moi, ce projet de loi va bien au-delà du principe du libre-échange et il concerne des domaines qui sont reliés à l'économie nationale et touchent un large éventail de secteurs au Canada. En fait, il a des répercussions sur toute notre économie et notre tissu social.

Permettez-moi de vous donner un exemple très clair. Quel est le rapport entre des investissements et les échanges commerciaux? Les modifications concernant les établissements financiers ne sont pas de nature commerciale; il s'agit tout simplement de savoir comment on entend réglementer la gestion financière du pays. Pourtant, il en est question dans le projet de loi.

Manifestement, la question des sociétés d'État, qu'elles soient fédérales ou provinciales, n'est également pas liée aux échanges commerciaux. Pourtant, elle est visée par le projet de loi.

De toute évidence, l'approvisionnement énergétique n'est pas une question commerciale. Elle touche de très près le contrôle de nos ressources naturelles au Canada.

Je pourrais poursuivre en empruntant des exemples aux annexes qui traitent des services de santé, de la gestion des

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

professions, de l'éducation, de l'environnement et de toute une série de questions qui ont d'énormes ramifications pour le Canada. Quand on songe que ce projet de loi va toucher à peu près tous les Canadiens, le Parlement doit se soucier de la façon et la mesure dont ces Canadiens pourront faire valoir leurs droits.

En 1985, je faisais partie d'un comité mixte spécial chargé à l'époque d'étudier simplement le principe du libre-échange. Nous avons siégé pendant plus de deux mois, souvent très tard dans la nuit, à écouter parfois jusqu'à 25 mémoires par jour, et pourtant, nous discussions seulement du principe du libre-échange sans jamais nous rendre compte de l'énorme complexité du projet de loi. À ce moment-là, nous n'avons pu accueillir qu'une faible proportion des intéressés qui tenaient à se faire entendre.

Nous devons tenir compte du fait que le ministre du Commerce extérieur a déclaré que le gouvernement allait obliger la Chambre à adopter cette mesure avant la fin du mois de juillet. S'il entend le faire au moyen d'un projet de loi omnibus, cela signifie qu'il va se servir de son écrasante majorité d'ici à la fin du mois de juillet, ce qui empêchera maints Canadiens de se faire entendre. Dans ces conditions, les représentants des secteurs agricole et énergétique, ceux des services et des domaines culturels, n'auront pas la chance de présenter leur point de vue.

Si le gouvernement tient à respecter les délais que le ministre a fixés au cours de la fin de semaine, il devra présenter un certain nombre de projets de loi, chacun traitant d'un secteur particulier. Il pourrait tenir une série d'audiences dans différents endroits du pays, de sorte que ceux qui s'estiment directement touchés, que ce soit dans le domaine de l'édition ou de la préparation des aliments, pourraient présenter leur point de vue devant des comités choisis qui, comme l'a dit notre leader à la Chambre, pourraient compter quelques spécialistes et pourraient étudier des domaines particuliers.

Nous devons envisager l'aspect pratique de la question. Si nous voulons que le Parlement examine à fond cette initiative d'envergure, le gouvernement devra présenter une série de projets de loi distincts portant chacun sur un secteur touché.

J'imagine que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a avancé à son insu cet argument. Il a en effet établi un parallèle entre ce projet de loi et les projets de loi énergétiques qui ont mis en oeuvre le Programme énergétique national en 1982. Alors qu'il s'agissait seulement d'un secteur de l'économie, le gouvernement de l'époque avait dû présenter cinq ou six projets de loi différents.

Quand on examine le projet de loi dont nous sommes saisis, on constate qu'il vise 27 lois canadiennes différentes, y compris la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur l'Investissement Canada, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, et la Loi sur les compagnies fiduciaires. Des changements fondamentaux sont apportés aux modalités d'application des lois et des règlements dans chacun de ces domaines.